



# TOURS HOCKEY CLUB

Statuts du TOURS HOCKEY CLUB

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juillet 2022



# HOCKEY

## STATUTS

*Association loi de 1901*

Dépôt : le 17 Septembre 1993.

Révisions :

- N°1 : le 16 Janvier 2016      Changement de siège social
- N°2 : le 21 Septembre 2019      Révision générale des statuts
- N°3 : le 01 Juillet 2022      Révision générale des statuts
- N°4 : le 06 Juillet 2022      Changement de siège social

**TOURS HOCKEY CLUB** - Association bénéficiaire du CAP'Asso

16 rue de la bonbonnière, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : tourshockeyclub37@outlook.fr

 [tourshockeygazon.com](http://tourshockeygazon.com) -  [ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -  [Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039



# TOURS HOCKEY CLUB



Statuts du TOURS HOCKEY CLUB

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juillet 2022

## **Article 1 : Fondation de l'association**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 15 août 1901, ayant pour appellation « TOURS HOCKEY CLUB », ci-après dénommée « T.H.C. ».

## **Article 2 : But de l'association**

Cette association a pour but la pratique, en et hors compétition, du hockey sur gazon et du hockey en salle, ainsi que la promotion et le développement de ces disciplines, incluant une formation des joueurs dans le cadre d'une affiliation à la Fédération Française de Hockey (F.F.H) dont le siège social est situé 102 avenue Henri Barbusse - 92700 Colombes, d'assister ou de représenter le club auprès des Pouvoirs Publics : Education Nationale, Jeunesse et Sport, UNCU, FNSU, Collectivités Départementales et Régionales, CNOS, CDOS, personnes physiques ou morales, mécènes... afin que ceux-ci puissent l'aider pour son équipement, son fonctionnement et développement.

## **Article 3 : Siège social de l'association**

Le siège social est fixé à TOURS. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

## **Article 4 : Affiliation**

L'affiliation est soumise à l'acquittement de la cotisation annuelle et à l'acceptation du Règlement Intérieur. Pour les enfants mineurs, sera exigée une autorisation du représentant légal. Le bureau statuera les demandes d'admission présentées.

## **Article 5 : Composition de l'association**

L'association se compose de

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

**TOURS HOCKEY CLUB** - Association bénéficiaire du CAP'Asso

16 rue de la bonbonnière, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : [tourshockeyclub37@outlook.fr](mailto:tourshockeyclub37@outlook.fr)



[tourshockeygazon.com](http://tourshockeygazon.com) -  [ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -  [Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039



# TOURS HOCKEY CLUB



Statuts du TOURS HOCKEY CLUB

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juillet 2022

## **Article 6 : Les membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée également par l'Assemblée Générale.

## **Article 7 : Radiations**

La qualité de membre se perd soit par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **Article 8 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisation.
- Les subventions issues de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.
- Le partenariat et le mécénat.

## **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 à 15 membres élus pour un an lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret sauf si personne ne s'oppose à un vote à main levée, un Bureau composé de :

- Un Président.
- Un Secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint.
- Un Trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**TOURS HOCKEY CLUB** - Association bénéficiaire du CAP'Asso

16 rue de la bonbonnière, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : [tourshockeyclub37@outlook.fr](mailto:tourshockeyclub37@outlook.fr)



[tourshockeygazon.com](http://tourshockeygazon.com) -  [ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -  [Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039



# TOURS HOCKEY CLUB



Statuts du TOURS HOCKEY CLUB

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juillet 2022

## **Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les mois sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

## **Article 11 : Assemblées générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle peut également être réunie à la demande d'au moins un quart de ses membres, à la demande du Conseil d'Administration, ou à celle du Président de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour au remplacement, par bulletin secret, des membres du Conseil sortants.

Le vote par correspondance est admis.

Ne devons être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour, et le vote se fait à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association
- Le quorum est fixé à la moitié de ses membres pour des modifications de statuts, et des trois-quarts pour la dissolution. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les quinze jours, qui statue valablement quel que soit le nombre de présents.

TOURS HOCKEY CLUB - Association bénéficiaire du CAP'Asso

16 rue de la bonbonnière, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : [tourshockeyclub37@outlook.fr](mailto:tourshockeyclub37@outlook.fr)

 [tourshockeygazon.com](http://tourshockeygazon.com) -  [ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -  [Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039



# TOURS HOCKEY CLUB



Statuts du TOURS HOCKEY CLUB

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juillet 2022

## **Article 13 : Règlement Intérieur**

Celui-ci est établi par le Conseil d'Administration qui fait approuver lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration ou au fonctionnement interne de l'association.

## **Article 14 : Dissolution de l'association**

En cas de dissolution prononcée, deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 (article 15).

Fait à Tours, le 01 juillet 2022

Vu le Président du TOURS H.C.

POTHERAT Arnaud

Vu le Secrétaire du TOURS H.C.

ARRETAUD Marion

**TOURS HOCKEY CLUB** - Association bénéficiaire du CAP'Asso

16 rue de la bonbonnière, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : [tourshockeyclub37@outlook.fr](mailto:tourshockeyclub37@outlook.fr)

 [tourshockeygazon.com](http://tourshockeygazon.com) -  [ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -  [Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039